

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
N° 47/2024

## ARRÊTE 47/2024

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SARL BERTRAND TP représentée par Monsieur BERTRAND Christophe située au chemin des Eyrauds à CHABOTTES (05260)

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION**

L'entreprise SARL BERTRAND TP effectue des travaux pour le compte de l'ASA au niveau du chemin qui monte au captage après le chemin des Eyrauds à CHABOTTES (05260) du 21/10/2024 au 15/11/2024. Durant cette période, ce chemin sera soumis à une réglementation de la circulation par voie barrée.

### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par l'entreprise SARL BERTRAND TP et immédiatement retirée dès la fin du rassemblement.

### **ARTICLE 3 : VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

### **ARTICLE 4 : AMPLIATIONS**

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaour,
  - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaour
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Roland AYMERICH

